



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A_2025_165

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 27 novembre 2025
Interdiction de la circulation et du stationnement lors du
Marché de Noël sur le parking et sur la Voie Communale
« Rue PLACE DE L'EGLISE »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 25 novembre 2025 ;

VU la demande formulée le 18 novembre 2025, par le Comité d'Animation de la Commune ;

Considérant qu'en raison du déroulement du Marché de Noël sur le parking et sur la Voie Communale « Rue Place de l'Eglise », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, organisée par le Comité d'Animation de la Commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 décembre 2025 de 07H00 à 19H00, date du Marché de Noël sur le parking et sur la Voie Communale « Rue Place de l'Eglise », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation et le stationnement seront interdits sur cette voie.

A compter du dimanche 07 décembre 2025 18H00 et jusqu'au mardi 16 décembre 2025 18H00 inclus, date de fin du Marché de Noël, sur le parking et sur la Voie Communale « Rue Place de l'Eglise », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Sens ARPAJON → CARBONAT :

- " Voie communale Rue Louis MATIERE ;"
- " Route départementale n°320 Place de la République ;"
- " Voie communale Avenue Général LECLERC ;"

- Sens CARBONAT → ARPAJON :

- " Voie communale Rue de CONQUES ;"
- " Voie communale Rue du CHAUFFOUR ;"
- " Voie communale Avenue JEAN JAURES ;"
- " Voie communale Rue Louis MATIERE ;"

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

L'accès des exposants, des véhicules de service et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du Marché de Noël.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge du Comité d'Animation et sous la responsabilité de la commune d'Arpajon-sur-Cère.

La circulation sera rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, M. le Directeur Principal des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Comité d'Animation.

A ARPAJON SUR CERE, le 27 novembre 20254
Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

Plan de déviation
Marché de Noël
14 décembre 2025

Mairie - services
Techniques

Vergne Menuiserie
Atelier de menuiserie

Mairie - se
techniques

Logis Hôtels
Provinciales Rest. Félix...
3.7 ★ Hôtel 2 étoiles

Meyniel Jean-Jacques

Coup de Foudre
cérémonie

Boulangerie
Pâtisserie Le

Déviation sens
bourg vers
Carbaonnat

Centre Social et d'Animation

Accompagnement en...
Accompagnement en...

Elise Martin

10